



WITTELSHEIM

Direction Générale  
AO

**ARRETE PERMANENT N°847/2022  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE D'ENSISHEIM**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et 2, L.2213-1 à 4;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 et R411-17 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Considérant** l'arrêté temporaire de circulation concernant rue d'Ensisheim.

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge l'arrêté I-JLR/D 331/342 pris en date du 14 mai 2004 portant réglementation de la circulation rue d'Ensisheim.

**Article 2** : A compter de ce jour, l'accès à la rue d'Ensisheim (RD2) sera interdit aux poids-lourds de + 3.5 tonnes (sauf livraison et bus), sur le tronçon compris entre le carrefour giratoire de la cité gare et le centre-ville dans les deux sens de circulation ».

**Article 3** : Pour les véhicules concernés, l'itinéraire conseillé se fera par la RN83 et la RD430 dans le sens WITTELSHEIM-PULVERSHEIM et la RD430 et la RN83 dans le sens PULVERSHEIM-WITTELSHEIM.

**Article 4** : La mise en place de la signalisation correspondante sera effectuée par les services techniques de la Ville.

**Article 2** : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Préfecture ;
- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.



## WITTELSHEIM

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 04/10/2022

Pour Le Maire,  
Et par délégation,



M. Thierry RAUBER, Adjoint au Maire en  
charge de la sécurité